



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 201 T 24**

**Objet** : *Autorisation d'installation d'un échafaudage rue D'Ignaual*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise AGA pour des besoins de ravalement de façade au n°90 bis, rue d'Ignaual

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage au droit du n°90 bis, rue d'Ignaual **du 01 juin au 30 juin 2024**. **Une prolongation est accordée du 3 au 10 juillet 2024**

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le premier juillet deux mil vingt quatre

Le Maire,



Hubert DEJEAN de La BOUTE